



SECRETARIAT DES ELUS
CR/ PL/MO

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 
ID : 076-217604479-20200615-ARR_2020_03SE-AI

ARRETE N° M_ARR_2020_03SE

Arrêté portant délégation de fonction et
de signature à
Madame Agnès SIBILLE,
3ème adjointe

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de Montivilliers,

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

VU l'absence d'opposition du conseil municipal dans sa délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Agnès SIBILLE en qualité d'adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués ou par la directrice générale des services, les directeurs généraux adjoints, et les responsables de service ;

CONSIDERANT que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Agnès SIBILLE est adjointe en charge des solidarités, des séniors, du handicap, du logement, de l'insertion et de l'emploi.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

- Chargée des relations entre la ville et le CCAS
- Suivi de la mise en œuvre des politiques sociales
- Suivi des associations à vocation sociale
- Suivi du Centre Social Jean Moulin
- Suivi des politiques d'accompagnement à la parentalité
- Suivi des politiques de prévention de la délinquance
- Suivi de la politique relative aux violences intra-familiales
- Chargée de l'animation de la commission accessibilité
- Suivi de la mise en œuvre de la politique sénior et du suivi des résidences autonomie

Madame SIBILLE assure la représentation du Maire auprès des bailleurs sociaux.

Article 2 : Madame Agnès SIBILLE est déléguée pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour les documents suivants :

- Les courriers et documents relevant de son domaine de délégation.
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence.
- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation.

Les documents relevant de la politique Senior et de la santé seront signés en priorité par Madame Edith LEROUX, Conseillère déléguée chargée des personnes âgées, de l'inclusion et de la santé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{ère} adjointe ou de Monsieur Nicolas SAJOUS, 2^{ème} adjoint, elle est déléguée pour signer tout acte nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité. Elle est autorisée à signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La signature par Madame Agnès SIBILLE des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 5 : En cas d'empêchement du 3^{ème} au 9^{ème} adjoint, les délégations de fonction et autorisations de signature qui leur ont été accordées seront confiées, à Madame MALANDAIN, 1^{ère} adjointe au Maire et en cas d'empêchement de cette adjointe à Monsieur SAJOUS, 2^{ème} adjoint au Maire. En cas d'empêchement de Monsieur SAJOUS, ces délégations seront confiées à Madame SIBILLE, 3^{ème} adjointe au Maire.

Article 6 : L'adjointe au Maire devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 7 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjointe informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité
- Ampliation adressée et notifiée aux adjoints au Maire

Fait à Montivilliers, le 15 juin 2020



Jérôme DUBOST,
Maire de Montivilliers